

*Série française graduée de livres de lecture*, par les Frères des écoles chrétiennes.

*Série anglaise graduée de livres de lecture*, par les Frères des écoles chrétiennes.

Ce comité est d'avis que le "Petit Vocabulaire" à l'usage des Canadiens-français n'est pas un livre d'école et qu'il n'appartient pas à la catégorie des livres qu'il est appelé à approuver.

La "Petite Grammaire française très élémentaire" du Dr. Larue est trop élémentaire. Elle est incomplète.

La "Petite Histoire des États-Unis très élémentaire" est aussi incomplète et trop élémentaire.

La "Série française de livres de lecture" par les Frères des écoles chrétiennes, est recommandée pour le premier, le deuxième et le quatrième livre. L'édition actuelle du troisième livre "Traité des devoirs du chrétien" déjà approuvé par le conseil, laisse à désirer sous le rapport de l'impression et surtout des gravures.

La page 125 du 4e livre renferme une poésie qu'il faudrait retrancher.

La "Série anglaise" est recommandée. Cependant le comité croit devoir observer qu'il serait désirable que certains chapitres fussent traités à un point de vue plus canadien et que la version anglaise du troisième livre—Traité des devoirs du chrétien—fût en tout conforme à la version française.

Le comité recommande ces deux séries comme étant bien graduées.

Le comité croit devoir recommander l'approbation de la série française, vu que l'arrangement fait avec M. Montpetit est expiré depuis le mois de septembre dernier.

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC, Président.

Le comité ajourne la considération de ce rapport, et il est proposé par Mgr. de Rimouski, secondé par l'Évêque de Montréal :

CONSIDÉRANT qu'à la dernière session, la Législature de cette province a passé un acte pour l'abolition du Dépôt de livres, dans lequel ont été introduites des clauses concernant ce Conseil et l'approbation des livres à l'usage des écoles ;

CONSIDÉRANT que ces clauses ont été

introduites sans que le Surintendant ni les membres de ce Conseil aient été consultés ou aient eu occasion de faire connaître leurs objections ;

Qu'il soit résolu que le comité catholique de ce Conseil présente une humble requête à la dite Législature, à sa prochaine session lui représentant ;

1o Que, dans l'opinion de ce Conseil, l'adoption d'un seul ouvrage pour chaque branche d'étude dans toutes les écoles de même degré présente des difficultés insurmontables dans la pratique ;

2o Qu'elle tend à froisser surtout les communautés religieuses, dont plusieurs ont d'excellents ouvrages propres à leurs classes ;—à nuire considérablement aux auteurs dont les ouvrages sont déjà approuvés, aussi bien qu'aux libraires qui en ont beaucoup à vendre, et qui, d'ici à un an, sont exposés à des pertes considérables et immenses par la défense d'employer dorénavant ces livres dans les écoles de la province ;—à étouffer la louable émulation qui devrait exister entre les diverses institutions d'éducation pour le choix des meilleurs ouvrages ;—à arrêter les efforts des auteurs vers le progrès et l'amélioration des livres et des méthodes ;

3o Qu'une mesure d'une telle sévérité n'a encore été adoptée dans aucun autre pays, à ce que croit ce comité. En France, en Belgique, en Prusse, etc., il est laissé une pleine liberté de choisir entre les divers ouvrages approuvés pour chaque matière ;

4o Que, si la trop grande multiplicité d'ouvrages approuvés peut offrir peut-être des inconvénients, il est encore plus dangereux de tomber dans l'excès contraire en restreignant le nombre à un seul pour chaque branche ;

5o Que ce comité a déjà passé des règlements obligeant à ne se servir dans chaque école que d'un seul et même livre pour chaque classe d'élèves ;

6o Qu'il est à propos de tenir compte de la préférence que l'on peut avoir, dans les différentes parties de la province, pour certain ouvrage plutôt que pour tel autre, l'appréciation des livres étant une chose bien délicate, qui dépend de beaucoup de circonstances de lieux et de personnes ;